



Règlement du dispositif « Campus Connecté 2021 »

Contexte et objectifs du dispositif

La Région s'est associée à l'expérimentation « Campus connectés » lancée en 2019 par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation co-construite avec les collectivités territoriales en partenariat avec les établissements publics régionaux d'enseignement supérieur (Universités, lycées). Cette action est destinée à :

- Favoriser l'accès à l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire hors métropoles (Toulouse et Montpellier) dans un lieu de regroupement accessible en présentiel équipé (informatique, mobilier,...) et dédié aux étudiant.e.s inscrits dans un cursus d'enseignement supérieur à distance (licences, BTS,...). Un accompagnement est effectué par un.e tuteur.rice méthodologique sur site en lien avec le tutorat pédagogique assuré par l'Etablissement d'enseignement supérieur délivrant la formation à distance ;
- Répondre à l'autocensure des jeunes (néo-bachelier.ère.s, changement d'orientation, reprise d'études) pour préparer un diplôme d'enseignement supérieur (barrières financière, géographique, sociale, manque de confiance en soi) ;
- Favoriser les dynamiques territoriales avec des partenariats Région, Rectorats, collectivités territoriales, établissements publics d'enseignement supérieur.

La Région poursuit son soutien au déploiement des nouveaux Campus Connectés pour les rentrées universitaires 2020-2021 et 2021-2022, en accompagnement de l'appel à projets lancé par l'Etat « Campus Connectés, tiers-lieux de proximité et poursuites d'études » du PIA3.

Conditions d'éligibilité

Les bénéficiaires éligibles sont les collectivités territoriales localisées en Occitanie (départements, villes, établissements publics de coopération intercommunale) engagées dans une démarche d'ouverture d'un campus connecté ayant répondu à l'appel à projets de l'Etat :

Programme d'Investissement d'avenir (PIA 3)
« Campus Connectés, tiers-lieux de proximité et poursuites d'études ».

Dossier de candidature : <http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Plus d'infos : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>

La collectivité porteuse du projet propose un lieu de regroupement adapté à l'accueil des étudiants pour la rentrée universitaire et se porte garante du bon fonctionnement du lieu par le recrutement d'un.e ou des tuteur.rice.s méthodologique.s (ratio d'un encadrant pour 12 à 20 étudiants) présent.e.s sur les heures d'ouverture du site. Ces tuteur.rice.s sont en lien avec les tutorats pédagogiques assurés par les établissements publics d'enseignement supérieur délivrant la formation à distance.

Chaque campus connecté a vocation à nouer des liens avec les universités géographiquement les plus proches notamment pour garantir aux étudiants plus de simplicité et de fluidité dans leur poursuite d'étude.

Soutien financier de la Région

Seules les dépenses d'investissement liées à l'aménagement et l'équipement d'un lieu de regroupement, accessible en présentiel, propice aux apprentissages et dédié aux étudiant.e.s qui y sont inscrits, sont éligibles, à savoir :

- travaux d'aménagement des locaux accueillant les étudiant.e.s
- achat de matériels informatiques et pédagogiques
- mobilier meublant et pédagogique

Toutes les autres dépenses sont inéligibles.

Ce qu'il faut savoir

Montant maximal de la subvention régionale :

- Le montant maximal de la subvention régionale est de 50 000 euros.
- Le cumul des aides publiques est limité à 70%. L'autofinancement du bénéficiaire doit être au minimum de 30% du montant total des financements apportés par les personnes publiques au projet (lois RCT, MAPTAM et NOTRe, articles L. 1111-9 et L. 1111-10, article L. 1111-9 II 8° C.G.C.T).

Les Campus Connectés ayant été labellisés en 2019 ou 2020 peuvent prétendre à une nouvelle aide à l'investissement en cas d'augmentation de la capacité d'accueil. Toutefois, la subvention régionale accordée au titre de l'année 2019 ou 2020 devra avoir été soldée avant toute nouvelle demande.

La décision de financement est prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional. Les résultats seront adressés par notification officielle après le vote de l'Assemblée régionale. Les services de la Région restent à votre disposition pour vous informer du suivi de votre dossier.

Les demandes de financement sont évaluées au vu des critères suivants :

- **IMPORTANT** : Avant tout dépôt de dossier de demande de financement auprès de la Région, une concertation préalable est nécessaire au niveau du territoire avec les acteurs locaux (collectivités, établissements d'enseignement supérieur) dans le cadre des Comités opérationnels des 18 Villes Universitaires d'Occitanie issus de l'Assemblée des Sites d'Enseignement Supérieur et de Recherche d'Occitanie.
Les collectivités situées hors de ces territoires sont invitées à se rapprocher en amont du dépôt de dossier du référent technique (cf. coordonnées en page 3).
- Localisation du projet dans des territoires éloignés des principaux centres d'enseignement supérieur et où l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes est inférieur à la moyenne métropolitaine (en lien avec les données Parcoursup des rectorats) ;
- Cohérence et articulation de l'offre de formation du campus connecté (formations diplômantes reconnues par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) avec les formations d'enseignement supérieur déjà proposées en présentiel dans les lycées, IUT ou antennes universitaires du département ;
- Projet s'inscrivant dans un environnement proposant des services et des ressources aux apprenants favorisant leur réussite (campus universitaire, lycée, fablab, makerspace...) ;
- Modalités de recrutement et d'accompagnement des étudiants

Les porteurs de projets pourront être auditionnés si besoin.
La Région pourra être invitée au jury de recrutement du tuteur méthodologique.

Modalités de versement des subventions :

- Avance représentant 30 %
- Deux acomptes possibles de 20% dont la somme avec l'avance ne peut dépasser 70 %
- Solde

Si la dépense réalisée n'atteint pas le montant de l'assiette éligible, les subventions sont versées au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées, des taux d'aides conventionnés et en conformité avec le taux d'aide publique maximum applicable.

Les pièces à transmettre lors de chaque demande de paiement seront précisées dans l'acte attributif.

Engagements du bénéficiaire :

- Le bénéficiaire s'engagera à informer régulièrement la Région de l'avancement du projet (rapports de suivi). Un comité de suivi pourra être mis en place dans lequel la Région sera membre.
- Le bénéficiaire s'engagera à mentionner systématiquement le soutien financier de la Région à l'occasion de toute communication écrite ou orale.

Modalités de dépôt des demandes de financement

Le dossier de candidature, l'annexe financière et le règlement du dispositif Campus Connectés 2020 est téléchargeable sur le site de la Région :

<https://www.laregion.com/Compagnement-des-Campus-Connectes>

Adresser tous les courriers à :

Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Direction de la Recherche, du transfert technologique et de l'Enseignement Supérieur
Service Accompagnement des Etudiants et Diffusion Scientifique
Hôtel de Région – 22 boulevard du Maréchal Juin - 31406 TOULOUSE CEDEX 9

et en version numérique auprès de :

Académie de Toulouse : helene.franchini@laregion.fr

Académie de Montpellier : maribel.marchetti@laregion.fr

Avant le 29 janvier 2021 (cachet de la poste faisant foi)

Attention : En cas de dépôt d'une demande de labellisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation avant le 29 janvier 2021, la demande de financement doit être déposée auprès de la Région Occitanie avant le 29 janvier 2021.

Renseignements

Direction de la Recherche, du Transfert technologique et de l'Enseignement Supérieur (DRTES)
Service Aides aux Etudiants et Diffusion Scientifique

Académie de Toulouse :

Hélène FRANCHINI, Chargée de mission : 05 61 39 66 17 - helene.franchini@laregion.fr

Académie de Montpellier :

Maribel MARCHETTI, Chargée de mission : 04 67 22 80 98 – maribel.marchetti@laregion.fr